

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 337

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE
« EN PLEIN CŒUR » AVEC LA SOCIÉTÉ « LES FILMS DE L'ESPOIR »
DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2023

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2122-3 et R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le Théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la Commune de Taverny,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des spectacles culturels et variés aux Tavernaciens ;

Considérant que la commune organise l'événement culturel sur le thème du cinéma intitulé « Festival du Cinéma 2023 » ;

Considérant que la société LES FILMS DE L'ESPOIR propose le spectacle « EN PLEIN CŒUR » au profit de la Commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230711-DM2023_337-CC

Réception en sous-préfecture le : 13 JUIL. 2023

Publication le : 13 JUIL. 2023

Considérant que le spectacle « EN PLEIN CŒUR » aura lieu le dimanche 24 septembre 2023 à 15h (séance Tout Public) pour un montant de 12 976,50 € TTC (DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de « EN PLEIN CŒUR » avec la société LES FILMS DE L'ESPOIR ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de cession de droits de représentation du spectacle de « EN PLEIN CŒUR » et ses éventuels avenants sont signés avec la société LES FILMS DE L'ESPOIR, sise 24 rue Richer à PARIS (75009), représentée par Monsieur STEVE SUISSA en sa qualité de Président.

SIRET : 421 649 948 85 00021.

Article 2 :

Le montant du contrat de cession de droits de représentation est de 12 976,50 € TTC (DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC).

Le règlement sera effectué à l'issue de la représentation par mandat administratif et sur présentation de facture.

Article 3 :

Le spectacle « EN PLEIN CŒUR » aura lieu le dimanche 24 septembre 2023 à 15h (séance Tout Public) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à TAVERNY (95150).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 juillet 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI